Envoyé en préfecture le 29/01/2016
Reçu en préfecture le 29/01/2016
Affiché le 29 JAN. 2016
ID : 029-212902126-20160126-ARRETE_016-AR

PLOUZANE
Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 27/01/2016
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE
N° 2016/016

Portant délégation de signature

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose de l'exercice des fonctions du Maire pendant son absence,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014, donnant délégation de pouvoir au Maire, et notamment autorisant le bénéfice de cette délégation à son suppléant,

Vu l'absence du Maire pour congés du samedi 13 février au dimanche 21 février 2016 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1. M. Damien DESCHAMPS, 1er Adjoint dans l'ordre du tableau, assumera provisoirement les fonctions de Maire du samedi 13 février au dimanche 21 février 2016 inclus, et disposera du pouvoir de signature.

ARTICLE 2. Toutes les attributions conférées au Maire par délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 sont applicables.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Finistère, publié et affiché dans les délais réglementaires et notifié à l'intéressé. Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Procureur de la république à Brest, à M. le Trésorier de Saint-Renan et à M. le Commandant de gendarmerie de PLOUZANE.

Décision rendue
exécutoire le : 29 JAN. 2016

Notifié à l'intéressé le : 29 JAN. 2016

Fait à Plouzané
Le 26 janvier 2016
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Apposé en présence de M. le Maire

Spécimen de signature

Damien DESCHAMPS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.